

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

N° 2020-27297

Fermeture temporaire du groupe scolaire Calmette rue de la Contrescarpe (écoles élémentaire et maternelle) à Villeneuve d'Ascq et du centre d'accueil et de loisirs rattaché à ce groupe scolaire

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-24, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant avoir été averti ce jour d'un cas de covid-19 avéré d'un agent municipal ayant travaillé à l'école Calmette de la collectivité,

Considérant que cet agent a travaillé dans cette école

- les 13, 14 et 15 mai 2020 en dehors de la présence des élèves pour procéder aux opérations de nettoyage, et potentiellement en contact avec l'équipe enseignante,
- en présence des élèves et de l'équipe enseignante le 18 mai 2020,
- sur le temps de restauration le 18 mai 2020,
- a participé aux opérations de réception de fournitures livrés par des agents municipaux,

Considérant l'absence de contact direct avec les enfants mais la possibilité de croisements et la réception des repas froids fournis par les parents,

Considérant que cet agent était équipé d'équipement de protection à savoir masque, visière, gants et disposait de gel hydro alcoolique,

Considérant avoir saisi l'Agence régionale de santé (ARS) ce jour par voie de téléphone et par courrier électronique pour la mise en œuvre de la procédure ad hoc,

Considérant l'absence ce jour de réponse de l'ARS,

Considérant avoir saisi ce jour l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police de garantir la sécurité de ses administrés, et notamment de l'équipe enseignante, des élèves et du personnel communal qui ont pu être potentiellement en contact avec l'agent municipal testé positif au Covid-19,

ARRETE

Article 1 : Le groupe scolaire Calmette (écoles élémentaire et maternelle) ainsi que le Centre d'accueil et de loisirs rattaché à ce groupe scolaire de la ville de Villeneuve d'Ascq est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès son affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr,
- par la saisine de M. le Préfet

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Hauts-de-France
- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le chef de la Police municipale de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 22 mai 2020,
Gérard CAUDRON,
Maire



Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr - gcaudron@villeneuvedascq.fr